



FEDERATION FRANÇAISE DE PARACHUTISME

62 rue de Fécamp 75 012 Paris

Tél.: 01 53 46 68 68 Fax: 01 53 46 68 70

E-mail: ffp@ffp.asso.fr Site: www.ffp.asso.fr

Paris, le 11 octobre 2016

Ref. 16.1375

Objet : Elections du Bureau Directeur et du Comité Directeur

Mesdames, Messieurs,

Lors de l'assemblée générale du 11 mars 2017 à Paris, les représentants éliront le nouveau Bureau Directeur et Comité Directeur de la Fédération Française de Parachutisme.

Les personnes souhaitant faire acte de candidature doivent le faire à l'aide des documents joints après avoir pris connaissance des modalités ci-dessous :

Extrait des Statuts :

Article 15 – « La fédération est administrée par le comité directeur de 15 membres.

Les membres du comité directeur sont élus par les représentants à l'Assemblée Générale pour une durée de quatre ans, à savoir :

- 13 membres élus, représentant les associations affiliées ;
- 2 membres élus, représentant les organismes à but lucratif.

Le comité directeur incluant le bureau directeur est élu par tous les membres de l'Assemblée Générale à bulletins secrets au scrutin de liste bloquée à deux tours, le premier à la majorité absolue des suffrages exprimés, le second à la majorité relative des suffrages exprimés. Les postes de chaque liste (Président, Vice-Président, Secrétaire Général, Trésorier et membres du comité directeur) sont nominatifs, sans possibilité de panachage, et ne sont pas interchangeable entre les membres d'une même liste.

Le règlement intérieur fixe les modalités d'organisation de l'élection. Le mandat du bureau directeur commence et expire en même temps que celui du comité directeur. Ne peuvent être candidates les personnes licenciées depuis moins de six mois au 31 décembre de l'année écoulée. Les fonctions de Président et de Vice-Président sont incompatibles avec tout autre mandat d'une association affiliée ou d'un organe déconcentré.

Les membres du comité directeur sont rééligibles mais le Président ne peut assumer plus de deux mandats successifs.

La représentation des femmes au sein du comité directeur et du bureau directeur est assurée proportionnellement au nombre de leurs licenciées sans pouvoir être inférieure à 25%.

Le comité directeur doit comprendre au moins un médecin licencié.



FEDERATION FRANÇAISE DE PARACHUTISME

62 rue de Fécamp 75 012 Paris

Tél.: 01 53 46 68 68 Fax: 01 53 46 68 70

E-mail: ffp@ffp.asso.fr Site: www.ffp.asso.fr

Ne peuvent être candidates au comité directeur :

- les personnes licenciées depuis moins de six mois au 31 décembre de l'année écoulée;
- les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ;
- les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité ;

En dehors des deux postes réservés aux organismes à but lucratif, ne pourront en aucun cas être membres du comité directeur et du bureau directeur, les dirigeants, associés, salariés de sociétés commerciales quelle qu'en soit la forme, ou salariés des groupements sportifs, leurs conjoints (mariés, pacsés ou concubins notoires), ascendants, descendants, frères et sœurs, percevant actuellement ou à terme, directement ou indirectement des fruits, produits ou revenus du parachutisme, relevant notamment des secteurs d'activités suivants :

- distribution et/ou location d'aéronefs ;
- fabrication et/ou distribution et/ou location de matériel parachutiste, parapentiste et accessoires ;
- enseignement, animation ou encadrement du parachutisme sous toutes ses formes;
- pliage et/ou réparation des parachutes.
- vidéo.

Le mandat du comité directeur expire le 31 décembre de l'année durant laquelle se tiennent les jeux olympiques d'été. Les postes vacants au comité directeur avant l'expiration de ce mandat, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus lors de l'assemblée générale suivant la vacance et pour la durée restant à courir. »

Extraits du Règlement Intérieur :

8.1. - CANDIDATURES

« L'appel à candidatures pour les fonctions dirigeantes au sein de la fédération sera lancé 120 (cent vingt) jours calendaires au moins avant la date de l'assemblée générale.

Les candidatures au comité directeur se feront par listes bloquées (Président, Vice-Président, Secrétaire Général, Trésorier et membres).

Chaque liste est nominative, sans interchangeabilité des postes tels que déposés initialement ; par ailleurs, aucun panachage n'est autorisé entre les différentes listes.

Pour chaque liste, il sera fourni un programme détaillé de la politique fédérale pour la durée de la mandature.

Afin de ne pas pénaliser le fonctionnement de la fédération, une liste sera recevable à partir de 12 membres. Les postes vacants seront pourvus lors de la prochaine assemblée générale. La représentation des femmes au sein du comité directeur sera obligatoirement assurée conformément aux statuts.



FEDERATION FRANÇAISE DE PARACHUTISME

62 rue de Fécamp 75 012 Paris

Tél.: 01 53 46 68 68 Fax: 01 53 46 68 70

E-mail: ffp@ffp.asso.fr Site: www.ffp.asso.fr

Les candidatures au bureau directeur et au comité directeur accompagnées d'un extrait du casier judiciaire datant de moins de trois mois au jour de la réception des dites candidatures, devront être reçues au siège social de la fédération au plus tard 90 (quatre vingt dix) jours avant la date fixée pour l'Assemblée Générale, le cachet de la poste faisant foi. Les élus sortants sollicitant leur réélection devront, en outre présenter un bilan de leur action pendant leur dernière mandature.

Il est par ailleurs souhaitable que se portent candidats :

- un jeune de moins de 26 ans,
- un juge en activité,
- un sportif de haut niveau.

La commission de surveillance des opérations électorales est alors chargée d'émettre un avis sur la recevabilité des candidatures.

Le comité directeur arrête les candidatures au bureau directeur et au comité directeur, lesquelles sont diffusées avec les programmes de listes à toutes les associations, organismes à but lucratif agréés et licenciés à titre individuel. »

8.2. - CAMPAGNE ELECTORALE

« Au plus tard jusqu'à une semaine avant l'assemblée générale de la fédération (soit 7 jours calendaires), les candidats peuvent, par leurs propres moyens et à leurs frais, organiser des réunions d'information, publier et diffuser des documents informatifs.

Toute attaque personnelle, sous quelque forme que ce soit, contre l'un des autres candidats est formellement interdite.

Durant la semaine qui précède l'Assemblée Générale et durant celle-ci, les candidats doivent, sous peine d'irrégularité laissée à l'appréciation de la commission électorale dans les conditions décrites à l'article 19 des statuts, s'abstenir de toute déclaration, sous quelque forme que ce soit. »

Yves de BOISMILON
Président de la Commission Electorale



**Assemblée Générale du 11 mars 2017
Élection du Comité Directeur**

Appel à candidatures

Document à retourner complété à la FFP par lettre recommandée avec A.R
avant le 11 décembre 2016 (cachet de la poste faisant foi)

COMPOSITION DE LA LISTE

Fonction	Nom	Prénom
Président		
Vice Président		
Secrétaire général		
Trésorier		
Membre		
Membre OBL		
Membre OBL		

Fait à

Le

Signature du président



**Assemblée Générale du 11 mars 2017
Élection du Comité Directeur**

Appel à candidatures

Document à retourner complété à la FFP avant le 11 décembre 2016 (cachet de la poste faisant foi) en joignant une photo d'identité et un extrait du casier judiciaire vierge datant de moins de trois mois au jour de la réception à la FFP.

NOM :

Prénom :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Profession :

Adresse :

Adresse e-mail :

Téléphone :

Licence 2016 n° :

Date de souscription :

Je postule, au sein de la liste présentée par M.
à un poste de membre du Comité Directeur dans le collège suivant :

- Représentant des associations affiliées
- Représentant des organismes à but lucratif

Fait à

Le

Signature du candidat



Assemblée Générale Elective 11 mars 2017

Engagement sur l'honneur des candidats au Comité Directeur

Extrait de l'article 15 des statuts de la Fédération Française de Parachutisme :

« En dehors des deux postes réservés aux organismes à but lucratif, ne pourront en aucun cas être membres du comité directeur et du bureau directeur, les dirigeants, associés, salariés de sociétés commerciales quelle qu'en soit la forme, ou salariés des groupements sportifs, leurs conjoints (mariés, pacsés ou concubins notoires), ascendants, descendants, frères et sœurs, percevant actuellement ou à terme, directement ou indirectement des fruits, produits ou revenus du parachutisme, relevant notamment des secteurs d'activités suivants :

- distribution et/ou location d'aéronefs ;
- fabrication et/ou distribution et/ou location de matériel parachutiste, parapentiste et accessoires ;
- enseignement, animation ou encadrement du parachutisme sous toutes ses formes ;
- pliage et/ou réparation des parachutes ;
- vidéo. »

Engagement sur l'honneur

Je, soussigné (nom, prénom, date et lieu de naissance, domicile)

.....
.....,

candidat(e) au comité directeur de la Fédération Française de Parachutisme lors de l'élection du 11 mars 2017, déclare ne pas exercer de fonction ou responsabilité constituant un cas d'incompatibilité de mandat tel que décrit à l'article 15 des statuts de la Fédération Française de Parachutisme dont l'extrait est reproduit ci-dessus. Je m'engage à ne pas en exercer pendant toute la durée de mon mandat. Je reconnais que toute infraction serait cause d'inéligibilité à quelque moment que ce soit dudit mandat.

Fait à _____, le _____ 2016.

Signature

Faire précéder de la mention « Lu et approuvé »